

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 9 juin 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 9 juin 2013, du 7 mars 2013;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 9 juin 2013 et des votations communales fixées le même jour, du 8 avril 2013;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 9 juin 2013 :

Despland Séverine
Haussener Olivier
Zurita Martha
Di Menno Paolo

Chancelière d'Etat, présidente
Député du groupe PLR
Députée du groupe PopVertsSol
Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 8 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND